



Agent immobilier : faut-il faire signer un bon de visite ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 13/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/12/2017

Le bon de visite a été mis en place par la pratique, ce qui fait dire que ce document est sans réelle valeur juridique. Pourtant, un bon de visite peut s'avérer très utile à l'agent immobilier. Pourquoi ?

Bon de visite : un élément de preuve ?

Un document... Le bon de visite est un document écrit établi par un agent immobilier aux termes duquel le client reconnaît avoir visité une maison, un appartement ou tout autre bien immobilier en vente par l'intermédiaire de ladite agence. Ce document doit être daté et signé par le client ; il pourra également utilement mentionner le numéro du mandat donné à l'agence.

... utile ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Bon de visite : un élément de preuve !

La question... En signant un bon de visite, l'acheteur potentiel reconnaît avoir visité la maison ou l'appartement mis en vente par l'intermédiaire de l'agent immobilier concerné. S'engage-t-il à devoir lui verser une somme d'argent à titre de réparation si jamais la vente se conclut sans lui ?

La réponse...

{ABONNEZ-VOUS}